ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : (51) Cl. internationale : **MA 40665 B1 G07G 1/00**

(43) Date de publication :

31.05.2019

(21) N° Dépôt :

40665

(22) Date de Dépôt :

22.06.2017

- (71) Demandeur(s):
 - SADRAOUI RACHID, RUE ABIJARIR TABARI RES DUBAI B ETG 03 APT 72 TANGER (MA)
 - BARAKAT SALAH EDDINE, RUE MEDITERRANEE RES LA CYGNE ETG 5 NO 84 TANGER (MA)
- (72) Inventeur(s):

SADRAOUI RACHID; BARAKAT SALAH EDDINE

(74) Mandataire:

BARAKAT SALAH EDDINE

(54) Titre : PLACE DE MARCHE DE CESSION ELECTRONIQUE DE CREANCES PROFESSIONNELLES HAUTEMENT SECURISE

(57) Abrégé: La Cession Electronique de Créances représentera un sujet vital pour l'économie, porteur de bénéfices potentiels considérables tant pour les entreprises, que pour le secteur financier. Des bénéfices sans commune mesure avec l'important rôle que jouera la FINTECH dans l'économie marocaine. Si la cession électronique de créances permettait le financement uniquement d'une petite partie du poste clients des entreprises marocaines, cela représenterait une injection de plusieurs milliards de dirhams de liquidité dans le tissu économique marocain, le tout avec un risque extrêmement maîtrisé puisqu'il s'agit d'un financement garanti par des factures émises par des entreprises, ce qui constituera un levier de croissance de l'économie nationale. Les avantages de la cession électronique de créances peuvent être présentés en termes de : - Innovation, développement de l'entreprise et d'ancrage sur leurs marchés - Efficience pour réduire les coûts de traitement - Organisation, réduction du volume de tâches lourdes en traitement manuel et des erreurs de transcription des données - Sécurisation dans l'acheminement des documents (et ainsi éviter les risques de pertes de documents dans les courriers) - Amélioration des relations clients-fournisseurs en réduisant les litiges liés aux traitements des factures (en évitant la perte ou le retard des factures dans le flux postal, le risque d'envoi en doublon ...)

PLACE DE MARCHE DE CESSION ELECTRONIQUE DE CREANCES PROFESSIONNELLES HAUTEMENT SECURISEE

DESCRIPTION

Il s'agit d'une place de marché hautement sécurisée pour la cession de créances professionnelles. En effet, la cession de factures à travers notre plateforme est une solution alternative de financement des entreprises. En vendant sa facture sur la plateforme, elle optimise sa trésorerie sans avoir aucun impact sur son débiteur (Client facturé)

Nous proposons aux entreprises de vendre leurs créances, leurs factures client, à des établissements de crédits. Ceux-ci vont attendre que la créance arrive à son terme pour se faire payer par le débiteur.

Nous utilisons un principe légal, à savoir la cession de créances professionnelles, combinée à la technique moderne d'une plateforme de marché online.

La technique de cession de créance commerciale consiste à vendre une facture à un établissement de crédit (Le cessionnaire). La base légale pour cette technique est régie dans le Code de commerce à l'article 529 – Loi 15-95.

MA ASADJAMCE

de 22/06/2017

A Satherbir de MOMPIC,

Je musigné Samaovi Pachid Filulaine de la CVI PW 804765,

Névident au Rue ABIJAAIN TABAPA Res Dubai B, donne

pouvoir à Mossieur BARAKAT SALAH-EDAIVE résident

rue Méditemanée résidence LA Cygne ET & 5 No 84 TavGen

titulaire de la CN; K. 283289, par accomplie les famellés

& MOMPIC.

Cadialemet,

SADAAOUI RACHIN

D.

BALALLAT Solch adolo

Marce to le pourir.

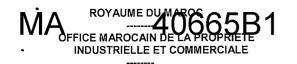
AMMERIC

La Cession Electronique de Créances représentera un sujet vital pour l'économie, porteur de bénéfices potentiels considérables tant pour les entreprises, que pour le secteur financier. Des bénéfices sans commune mesure avec l'important rôle que jouera la FINTECH dans l'économie marocaine.

Si la cession électronique de créances permettait le financement uniquement d'une petite partie du poste clients des entreprises marocaines, cela représenterait une injection de plusieurs milliards de dirhams de liquidité dans le tissu économique marocain, le tout avec un risque extrêmement maîtrisé puisqu'il s'agit d'un financement garanti par des factures émises par des entreprises, ce qui constituera un levier de croissance de l'économie nationale.

Les avantages de la cession électronique de créances peuvent être présentés en termes de :

- Innovation, développement de l'entreprise et d'ancrage sur leurs marchés
- Efficience pour réduire les coûts de traitement
- Organisation, réduction du volume de tâches lourdes en traitement manuel et des erreurs de transcription des données
- Sécurisation dans l'acheminement des documents (et ainsi éviter les risques de pertes de documents dans les courriers)
- Amélioration des relations clients-fournisseurs en réduisant les litiges liés aux traitements des factures (en évitant la perte ou le retard des factures dans le flux postal, le risque d'envoi en doublon...)





المملكة المغربية ------المكتب المغربي الملكية الصناعية والتجارية ------

Revendications

- 1. Un système de financement et d'optimisation de trésorerie d'une entreprise par la cession de créance d'une facture à un établissement de crédits caractérisé en ce que le processus de cession est dématérialisé complétement de bout en bout et interactivement, comprenant les moyens de renseignements des informations de dite créance, des moyens de traitement pour réaliser une simulation sur la cotation de débiteur et le prix de cession, ledit système est composé de :
 - Une première partie serveur sous forme d'une plateforme informatique hautement sécurisé.
 - une deuxième partie client doté d'un moyen d'authentification forte permettant de sécuriser l'accès des dites entreprises et établissement de crédits à la dite première partie.
- 2. Le système selon la revendication 1 caractérisé en ce que des informations de sécurité sont générées par un tiers de confiance etune identité digitale à base d'un moyen d'authentification forte contenant ces données d'authentification et de signature sont livrés à l'utilisateur une fois son inscription est validée sur présentation de dossiers juridique complet de sa société
- 3. Le système selon les revendications 1 et 2 caractérisé en ce que lesdites informations de sécurité sont enregistrées dans une carte à puce, dans un token physique, token virtuel.
- 4. Le système selon la revendication 1 caractérisé en ce que ladite partie serveur est composée de :
 - d) module (1) d'enregistrement et d'intégration des factures dans la plateforme,
 - e) module (2) de mise en vente des dites factures, d'audit et de négociation,
 - f) module (3) de conclusion digitale des actes d'achat des dites factures
- 5. Le système selon les revendications 1 et 4 caractérisé en ce que ledit module 2 intègre les moyens de traitements qui permet au vendeur de simuler le prix optimal de cession avant de mettre en vente sa facture sur la plateforme, le calcul de dit prix est effectué en fonction des différentes paramètres renseignés par le vendeur via ledit module 1, le taux de financement des établissements de crédits et la réputation de débiteur.
- 6. Le système selon les revendications précédentes caractérisé en ce que l'identité du vendeur n'est connue jusqu'à réservation d'achat par l'acheteur.
- 7. Le système selon les revendications précédentes caractérisé en ce que la conclusion de l'acte se fait électroniquement en se basant sur les informations de sécurité fournis par le dit tiers de confiance.





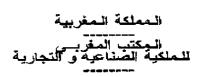
المملكة المغربية -------المكتب المبغربي لملكية الصناعية والتجارية -------

- 8. Le système selon la revendication 1 caractérisé en ce que la transaction de l'acheteur est protégé par un assureur de garantie.
- 9. Le système selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce que les différentes acteurs de système sont équipés par des moyens de communication assurant un mode de communication hautement sécurisé entre eux.
- 10. Un procédé pour mettre en place ledit système est composé des étapes suivantes :
 - f) Le vendeur met sa facture à la vente par ledit module (1)
 - g) La plateforme effectue un audit, une fois ledit audit (2) est positif, le prix est communiqué au vendeur pour valider sa mise en ligne (2), l'identification du vendeur reste anonyme.
 - h) Un établissement de crédit consulte les offres de vente, fait une réservation, les conditions d'achat et l'acte de cession horodaté lui sont communiqués (2) (3), présente en pièce jointe l'avis de débit justifiant le règlement de la créance sur le compte du vendeur, ledit vendeur signe l'acte de cession et la plateforme valide l'achat.
 - i) La plateforme notifie le débiteur de la cession de facture
 - j) Le débiteur paye l'établissement de crédit à l'échéance

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





RAPPORT DE RECHERCHE DEFINITIF AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE

Établi conformément à l'article 43.2 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13

Renseignements relatifs à la demande				
N° de la demande : 40665		Date de dépôt : 22/06/2017		
Déposant : SADRAOUI RACHID and BARAKA	AT SALAH EDDINE			
Intitulé de l'invention : PLACE DE MARCHE DE CESSION ELECTRONIQUE DE CREANCES PROFESSIONNELLES HAUTEMENT SECURISE				
Classement de l'objet de la demande :				
CIB: G 07G 1/00				
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :				
Partie 1 : Considérations générales				
☑ Cadre 1 : Base du présent rapport ☐ Cadre 2 : Priorité				
Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité				
 □ Cadre 3 : Remarques de clarté □ Cadre 4 : Observations à propos de revendications modifiées qui s'étendent au-delà du contenu de la demande telle qu'initialement déposée □ Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention □ Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité □ Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle 				
Examinateur: BAMI MOHAMMED	Date d'établissement du	rapport : 15/04/2019		
Téléphone: (+212) 5 22 58 64 14	Maria	i des 1900 -		

Partie 1 : Considérations générales			
Cadre 1 : base du présent rapport			
Les pièces suivantes servent de base à l'établissement du présent rapport :			
☑ Demande telle qu'initialement déposée			
☑ Demande modifiée suite à la notification du rapport de recherche préliminaire :			
Revendications 1-9			
☐ Observations à l'appui des revendications maintenues			
☐ Observations des tiers suite à la publication de la demande			
Réponses du déposant aux observations des tiers			
☐ Nouveaux documents constituant des antériorités :			
 Suite à la recherche complémentaire (Couvrant les documents de l'état de la technique qui n'étaient pas disponibles à la date de la recherche préliminaire) 			
 Suite à la recherche additionnelle (couvrant les éléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche préliminaire) 			
Observations à l'encontre de la décision de rejet			
Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité			
Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle			
Nouveauté	Revendications 1-9	Oui	
Nouveaute	Revendications aucune	Non	
Activité inventive	Revendications 2-9	Oui	
	Revendications 1	Non	
	Revendications 1-9	ļ	
Application Industrielle	Revendications aucune	Oui Non	
D 4 5-14 151			
Il est fait référence aux documents suivants:			
D1 : US20060143121			
1. Nouveauté			
Aucun document ne divulgue l'objet des revendications 1-9 qui est donc nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.			

2. Activité inventive

Le document D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1.

L'objet de la revendication 1 diffère essentiellement de D1 par la simulation sur la cotation de débiteur et le prix de cession.

Aucun problème technique ne semble être résolu par ladite différence.

L'objet de la revendication 1 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

Le document D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 2.

L'objet de la revendication 2 diffère de D1 par : La génération de données de sécurité par un tiers de confiance et une identité digitale à base d'un moyen d'authentification permettant de sécuriser l'accès.

Le problème objectif que la présente demande se propose de résoudre peut donc être considéré comme : Fournir une alternative au système de cession de D1.

Aucun document ne contient un enseignement ou une suggestion qui aurait incité l'homme du métier à adopter ladite solution sans faire preuve d'esprit inventif.

L'objet des revendications 2-9 implique une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

3. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.

ETAT DE LA TECHNIQUE ANTERIEURE

Actuellement, il n'existe pas de place de marché pour la cession de créances professionnelles.

Si une entreprise souhaite céder une créance professionnelle à un établissement de crédit, elle doit tout d'abord disposer d'un compte bancaire auprès de la banque qui achètera sa créance.

Ensuite, le vendeur doit adresser sa facture originale sur support papier à l'établissement de crédit

L'établissement de crédit procède à l'analyse financière afférente à la créance qui est souvent trop complexe.

Si l'établissement de crédit émet un avis favorable pour financer la créance, il émet le contrat cadre de cession de créance professionnelle ainsi que les conditions particulières de financement qui devront être signés par le vendeur.

Le prix de cession n'est pas connu à l'avance. L'établissement de crédit fixe un taux de financement.

Une fois les contrats signés, le vendeur doit émettre une facture conforme à l'originale ainsi que le bordereau d'acte de cession de créance. L'établissement de crédit horodate la réception du bordereau.

L'établissement accorde le financement au vendeur et notifie le débiteur cédé.

Tout ce procédé entraîne :

- Plus de risques avec des supports papiers en circulation (Risque de perte du courrier).
- Délais de traitement plus longs (Service centraux au siège)
- Plus de coûts liés à la gestion du courrier, notification du débiteur, relance.....

DESCRIPTION DU PROCEDE-

La place de marché consiste en une plateforme fermée hautement sécurisée. Les vendeurs de créances ainsi que les établissements de crédit (Acheteur de créances –cessionnaire) doivent s'inscrire en tant que membre.

Avant validation de son inscription, le vendeur doit nous adresser le dossier juridique complet de sa société ainsi que la CIN du gérant.

Une fois vérifié et jugé que tous les documents de la société sont conformes, le vendeur doit régler les frais d'abonnement annuel.

Si les frais sont réglés par un autre moyen que la carte bancaire, le vendeur devra nous adresser un justificatif de règlement pour validation de l'inscription.

Une fois réglée, la plateforme envoie une facture concernant les frais d'abonnement.

Le vendeur pourra réaliser différentes tâches sur son compte utilisateur, à savoir :

- Consulter son portefeuille de factures cédées sur la plateforme
- Réaliser une simulation pour obtenir la cotation du débiteur ainsi que le prix de cession
- Renseigner et demander la mise en vente d'une facture

Une fois les informations de la créance renseignées, celles-ci doivent être automatiquement rapatrié sur le bordereau à émettre à l'acheteur en tant qu'acte de cession. A la demande de mise en vente, le vendeur devra régler des frais administratifs ayant trait au processus d'audit. Une fois réglée, la plateforme adresse automatiquement une facture des dits frais.

La facture subit un audit avant sa mise online sur la place de marché.

Après un audit positif, nous communiquons au vendeur un prix de cession. Si ce dernier est d'accord, la facture est validée pour la vente sur la place de marché.

Si l'audit est négatif, un mail de rejet de la demande de mise en vente est adressé automatiquement au vendeur.

Les établissements de crédit inscrits sur notre plateforme auront la possibilité de consulter toutes les créances validées à la mise en vente.

L'identité du vendeur ne sera connue qu'après réservation de l'achat de la créance par l'acheteur.

Une fois réservée, nous lui communiquerons les conditions particulières d'achat ainsi que l'acte de cession qui devra être horodaté par l'acheteur. Ce dernier devra nous fournir en pièce jointe l'avis de débit justifiant le règlement de la créance sur le compte du vendeur que nous lui avons

communiqué et le vendeur devra signer l'acte de cession au moment du paiement de la créance par l'acheteur.

Une fois l'achat validé par la plateforme, nous **enverrons une notification au débiteur**, par e-mail. En tant qu'utilisateur de la plateforme de marché, l'établissement de crédit a bien sûr accepté les conditions générales de notre plateforme. Ces conditions générales nous autorisent à exécuter la notification de cession de la créance au nom de l'acheteur au débiteur.

Après réception de la notification, le débiteur est alors légalement tenu de payer la facture en question au nouveau propriétaire, à savoir l'établissement de crédit.

DESCRIPTION FONCTIONNELLE

Le fonctionnement se résume en 5 étapes :

- 1- Le vendeur met sa facture à la vente
- 2- La plateforme valide sa mise en vente
- 3- Un établissement de crédit achète la facture
- 4- La plateforme notifie le débiteur de la cession de facture
- 5- Le débiteur paye l'établissement de crédit à l'échéance

DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce procédé peut être mis en œuvre par le moyen d'un portail web ouvert sur internet et mettant en relation des vendeurs intéressés par ce service et des acheteurs potentiels et ce sans connaissance préalable.

L'authentification de chaque partie peut être opérée moyennant des méthodes d'authentification classique (login/mot de passe) ou bien forte (certificat électronique sur carte à puce cryptographique)

APPLICATIONS INDUSTRIELLES

- Les vendeurs suite à l'utilisation de ce procédé auront accès à un financement qui leur permettront de renflouer leur trésorerie
- Les acheteurs / établissements de crédits pourront faire des placements garantis par des factures émises par des entreprises et assurés par des assureurs crédits

EXPOSE DU MODE DE REALISATION

Une implémentation possible de ce système, peut être faite grâce à l'utilisation des briques suivantes :

Module informatique d'enregistrement et publications des factures

Module de mise en vente des factures déposées, d'audit et de négociation

Module de conclusion des actes d'achat des factures

